

## Compte-rendu de la réunion de contact 'asile'

du 21 juin 2016

**Présents :** Petra BAEYENS (Vluchtelingenwerk), Jessica BLOMMAERT (Ciré), Marjan CLAES (BCHV), Carl CLAUS (DVZ), Géraldine DEBANDT (Caritas International), Mathieu BEYS (Myria), Koen DEPOORTERE (CAW Brussel – Agentschap Integratie), Kaat DEVIS (Myria), Veerle EVENEPOEL (Medimmigrant), Katleen GORIS (Myria), Indra JANSSEN (CAW Brussel), Isabelle KERSTENNE (Croix Rouge Francophone), Justine LONEUX (Dienst Voogdij), Bieke MACHIELS (Fedasil), Karel MICHIELS (IOM), Helene NACHTERGAELE (Federale Ombudsman), Lysbeth REULENS (Agentschap Integratie & Inburgering), Joke SWANKAERT (Myria), Christine VAILLANT (Caritas International), Bart VANDERSTRAETEN (Rode Kruis Vlaanderen), Mieke VERRELST (UNHCR), Dirk VAN DEN BULCK (CGVS), David ZIVERI (Croix-Rouge Belgique).

**Excusés :**

### Ouverture de la réunion de contact du 21 juin 2016

1. Madame Goris ouvre la réunion et présente Madame Loneux qui représentera à l'avenir le Service des Tutelles
2. Madame Goris annonce qu'à compter du mois de septembre, les réunions de contact auront lieu le troisième mercredi de chaque mois, et ce à la demande du CGRA et en concertation avec les autres instances. Madame Evenepoel va vérifier si Medimmigrant pourra déléguer quelqu'un d'autre à cette réunion de contact. Les prochaines réunions de contact auront donc lieu les 21/9, 19/10, 16/11 et 21/12/2016. Et en 2017 : les 18/01, 15/02, 15/03, 19/04, 17/05 et 21/06.
3. Le compte-rendu de la réunion de contact 'asile' du 17 mai 2016 est approuvé sans autres commentaires.

### Communications de l'OE (Monsieur Claus)

4. Monsieur Claus explique qu'en raison du passage d'un comptage manuel à un comptage ICT, l'OE n'a que peu de chiffres à communiquer.

5. En mai 2016, il y a eu 1.193 demandes d'asile, dont 1.112 demandes sur le territoire (WTC), 55 demandes en centres fermés et 26 demandes à la frontière. L'OE a pris 1.666 décisions sur la demandes d'asile sur le territoire (WTC + centres) : 291 cas se sont vu remettre une annexe 26quater et 190 personnes ont renoncé à leur demande d'asile. A la frontière, 18 demandes ont été transférées au CGRA, pas de 25quaters ni de renonces.
6. Monsieur Claus répond aux questions envoyées au préalable à l'Office des étrangers.
7. *Les demandeurs d'asile qui ne se présentent pas le jour de leur convocation doivent-ils recommencer le **pré-enregistrement** ? Et cette nouvelle demande de pré-enregistrement est-elle alors considérée comme une deuxième demande d'asile ? C'est ce que nous constatons dans la pratique. Ces personnes reçoivent une nouvelle convocation (jaune) qui ne leur donne plus accès au pré-accueil.* Monsieur Claus répond que si un demandeur d'asile ne se présente pas au pré-enregistrement, son dossier est clôturé. S'il se présente un autre jour, sa demande d'asile sera réactivée. Une telle demande n'est pas considérée comme deuxième demande d'asile. L'absence de personnes pour cause de maladie est normalement transmise via le pré-accueil : on contrôle si la personne est malade. Si la personne ne réside pas en pré-accueil et n'informe pas l'OE de sa maladie, il est évident que l'OE ne soit pas au courant. Concernant le droit au pré-accueil dans pareil cas, il y a débat, mais on part du principe que ces personnes n'ont plus besoin de l'accueil.
8. *Y a-t-il des changements concernant la politique de pré-enregistrement au niveau de l'OE ou bien, la pratique est-elle toujours la même que le mois passé (renvoi vers le Samu Social par l'OE sans annexe 26 avec convocation pour les jours qui suivent mais enregistrement et désignation d'une place d'accueil le jour-même pour les vulnérables détectés par Fedasil ?)* Monsieur Claus indique qu'il n'y a pas de changements et que la pratique est toujours la même.
9. *Est-il exacte que des personnes renvoyées vers la Belgique dans le cadre d'un transfert Dublin et qui avaient déjà une procédure en cours en Belgique (elles étaient parties avant d'avoir reçu la décision), soient considérées comme des demandeurs d'asile multiples ? Sur quelle base ? Il n'y aurait pour ces personnes renvoyées vers la Belgique dans ce contexte pas d'accueil ?* Monsieur Claus indique que la situation des personnes qui reviennent d'un autre pays Dublin, fait l'objet d'un examen. Il précise que si à leur arrivée en Belgique leur demande d'asile a été clôturée (p. ex. si la personne a renoncée à sa première demande ou si la personne a reçu un refus technique du CGRA), une deuxième demande est alors enregistrée.
10. *Il nous est revenu qu'un demandeur d'asile afghan actuellement en détention en vue d'un transfert Dublin vers la Bulgarie s'est vu notifier un nouveau titre de détention en vue de reconduire l'intéressé à la frontière de l'Afghanistan et non plus à Sofia. L'OE peut-il nous confirmer qu'il s'agit bien d'une erreur administrative et que ce cas est un cas isolé ?* Monsieur Claus répond qu'il ne sait pas de quelle situation individuelle il s'agit. Et d'ajouter que toute personne qui se trouve en centre fermé, a toujours la possibilité de refuser son transfert vers un pays de l'UE responsable (c.-à-d. le pays de l'UE visé par la décision Dublin) et qu'elle peut opter

pour le retour vers son pays d'origine. Ce n'est donc pas une décision de l'OE mais de la personne elle-même. L'OE ne renverra jamais quelqu'un à son pays d'origine si ce quelqu'un est en situation Dublin mais uniquement au pays membre UE responsable. Monsieur Claus propose de vérifier cette situation individuelle si toutefois la personne qui pose la question veut bien lui donner plus d'informations. Madame Blommaert répond que dans ce cas précis, l'OE a confirmé qu'il s'agissait d'une erreur et que la personne concernée ne sera pas renvoyée en Afghanistan, mais transférée vers un pays membre UE responsable.

11. *Comment se passe l'enregistrement des personnes qui arrivent dans le cadre du **plan de répartition de l'UE** ? Passent-elles également par le pré-enregistrement ? Quand prévoit-on les prochaines arrivées dans le cadre du plan de répartition de l'UE ?* Monsieur Claus précise que ces personnes ne passeront pas par le pré-enregistrement et que les premiers groupes (74 personnes) arriveront début juillet en provenance de la Grèce. Il s'agira principalement de Syriens, selon Monsieur Van den Bulck.
  
12. *En vertu d'un projet de loi adopté dans l'intervalle, **le permis de séjour d'un réfugié reconnu devient illimité après 5 ans** "sauf si le statut de réfugié a entre-temps été annulé ou retiré en vertu des articles 55/3 ou 55/3/1 ou si l'étranger a renoncé à son statut de réfugié". L'Office des étrangers dispose désormais de la possibilité de demander au CGRA le retrait du statut de réfugié (la décision finale appartenant au CGRA). Comment l'OE va-t-il mettre en pratique cette nouvelle compétence ? De manière systématique ou sur simple indication ?* Monsieur Claus répond qu'il s'agit là d'une question d'ordre politique sur laquelle seul le Directeur général de l'OE peut se prononcer. Cette nouvelle possibilité n'est pas encore d'application. Bien que le retrait existe déjà pour les personnes ayant un statut de protection subsidiaire, il est toutefois difficile de prédire si cette procédure s'appliquera à l'identique aux personnes ayant un statut de réfugié reconnu. Comme une telle demande de retrait doit toujours être justifiée, souligne Madame Janssen, elle se demande si cela ne se fera pas de manière systématique. Monsieur Claus répond qu'il n'a toujours pas la réponse. Cela va dépendre de la décision que prendra le Directeur général de l'OE.
  
13. La dernière question écrite adressée aussi bien à l'OE qu'à Fedasil concerne les familles avec enfants en situation précaire et séjour irrégulier (AR 2004). Monsieur Claus indique qu'il répondra de manière plus approfondie à cette question à la fin de la réunion, conjointement avec Fedasil.
  
14. Madame Goris demande aux participants s'ils ont encore des questions pour l'OE. Madame Janssen demande à quoi ressemblera le statut de réfugié lorsqu'il sera plus limité ? Monsieur Claus répond qu'il prendra la forme d'une carte A limitée à 5 ans. Actuellement, c'est une carte B limitée à 5 ans. Il n'y aurait, selon Monsieur Claus, pour ainsi dire pas de différence au niveau administratif.

15. Madame Baeyens a vu une communication concernant l'introduction d'une demande d'asile pour les MENA, qui dit que ceux-ci doivent d'abord prendre rendez-vous avec l'OE avant de pouvoir introduire leur demande d'asile. Est-il exact que cette marche à suivre n'est valable que pour les MENA ayant déjà un tuteur ? Un MENA peut quand même faire sa demande tout seul. Monsieur Claus confirme en effet cette procédure. La procédure normale pour les MENA n'a pas changé. La communication en question s'adresse aux tuteurs et concerne le MENA pris en charge par un tuteur et qui souhaite introduire une demande d'asile. Dans ce cas, l'OE demande de prendre rendez-vous en vue d'introduire sa demande d'asile, afin que le service compétent puisse s'organiser.

## Communications du CGRA (Monsieur Van den Bulck)

16. En avril 2016, le CGRA a pris 1.998 décisions couvrant 2.488 personnes (enfants inclus), avec un taux de reconnaissance de 61,6% en ce compris, les refus et les prises en considération des demandes d'asile multiples. En mai 2016, le CGRA a pris 1.801 décisions couvrant 2.311 personnes, avec un taux de reconnaissance de 60,9% en ce compris, les refus et les prises en considération des demandes d'asile multiples. Le nombre de décisions prises au mois de mai était nettement moins élevé qu'en avril et ce, en raison des grèves des chemins de fer et de la poste, notamment la grève de la poste du 31 mai. De ce fait, la notification des décisions n'a pu avoir lieu ce qui se reflète dans les statistiques.

17. Ce taux de reconnaissance est relativement élevé, mais Monsieur Van den Bulck s'attend à ce qu'il diminue dans les prochains mois, car influencé par les décisions prises à l'égard des Syriens. Le CGRA a presque résorbé l'arriéré dans le traitement des dossiers syriens et pourra alors mieux se concentrer sur les autres nationalités. On estime que pour la fin du mois de septembre cet arriéré sera entièrement résorbé. A l'heure actuelle, le traitement des dossiers syriens reste prioritaire.

18. En mai, il y a eu 9 décisions de retrait ou d'annulation au motif que la personne constituait une menace pour la société pour lesquelles la personne a été condamnée de manière définitive pour un délit particulièrement grave (nouvelle loi "*le status de réfugié a entre-temps été annulé ou retiré en vertu des articles 55/3 ou 55/3/1 ou si l'étranger a renoncé à son statut de réfugié*"). Le CGRA va examiner – à la demande du Secrétaire d'État responsable – si une décision de retrait ou d'annulation peut être prise. Le nombre total de décisions prises sur base de cette nouvelle législation concerne jusqu'à présent entre 15 et 20 personnes. La plupart de ces décisions concernaient des personnes en provenance de la Russie et des Balkans occidentaux. Le CGRA indique pour chaque décision de retrait ou d'annulation si, en cas de retour, la crainte de persécution reste fondée. Ce qui était le cas pour quelques unes des 9 décisions. Madame Janssens demande ce qu'il advient de ces personnes ? Leur droit au séjour a été retiré ou annulé, mais – selon l'avis du CGRA – il subsisterait encore une crainte fondée de persécution. Monsieur

Van den Bulck répond qu'il n'est pas la personne à qui cette question devrait être posée. Il ajoute qu'on attend de toute façon l'évaluation de la situation en appel, si la personne introduit un recours à l'encontre de la décision du CGRA. Il y a au moins une personne qui avait encore une crainte réelle de persécution et dont le séjour a été annulé, elle n'a pas introduit de recours contre cette décision. Plusieurs autres ont effectivement introduit un recours auprès du CCE et le CCE a, dans deux dossiers, confirmé la décision du CGRA. Madame Janssens demande si ces décisions d'annulation concernent des personnes mises en détention ? Monsieur Van den Bulck répond que c'est le cas pour la plupart d'entre eux. Dans chaque dossier, les personnes concernées sont interrogées, certaines en prisons, d'autres dans les locaux du CGRA. Au cours de chaque audience, on attire l'attention de la personne concernée sur le fait qu'un retrait serait envisagé. La personne concernée a alors tout loisir de rassembler les arguments nécessaires pour étayer sa demande. Tous ces arguments feront l'objet d'une évaluation avant la prise de décision finale.

19. En mai, il y a eu 640 décisions dans les dossiers syriens avec un taux de reconnaissance de 97,5%, et 406 décisions dans les dossiers irakiens avec un taux de reconnaissance 49,5% (pour 39 personnes, l'abandon de la demande d'asile a été confirmé). Pour l'Afghanistan, il y a eu 142 décisions avec un taux de reconnaissance de 44,7% par rapport au total des décisions finales (y compris, les refus de prise en considération des demandes d'asile multiples). Pour les décisions sur le fond, le taux de reconnaissance était de 60,2%. Ce taux plus élevé s'explique par le nombre élevé de demandes d'asile multiples ; qu'il y ait des nouveaux éléments ou pas, une nouvelle demande d'asile est de toute façon introduite, ce qui entraîne un taux de reconnaissance artificiellement plus bas du total des décisions finales. Pour la Syrie et l'Irak, il n'y a guère de différence entre les décisions finales et les décisions sur le fond. Pour la Somalie, le taux de reconnaissance est de 55,4% par rapport aux décisions finales sur le fond. Pour les réfugiés de certains pays d'origine – ceci concerne principalement les Palestiniens – le taux de reconnaissance est de 86%. Pour les réfugiés de la Guinée, ce taux de reconnaissance est de 20,5%. L'on constate toutefois ici que le motif de mutilation génitale est de moins en moins évoqué. La plupart des profils sont politiques. Le taux de reconnaissance pour la Russie est de 29,2%.
20. Dans le cadre du contrôle budgétaire, le gouvernement a débloqué un budget supplémentaire pour le CGRA, ce qui doit permettre un recrutement de 92 nouveaux collaborateurs, dont 71 de niveau A. L'arriéré pourra ainsi être comblé pour la fin de 2017. Cela va toutefois dépendre de pas mal de facteurs, notamment, de l'afflux actuel. Si cet afflux reste constant, on devrait pouvoir y arriver. Il n'y aura pas de nouvelles candidatures de recrutement. On fera appel à la réserve de recrutement.
21. Monsieur Van den Bulck répond aux questions transmises au préalable au CGRA.

22. En vertu d'un projet de loi adopté dans l'intervalle, le **permis de séjour d'un réfugié reconnu devient illimité après 5 ans** "sauf si le status de réfugié a entre-temps été annulé ou retiré en vertu des articles 55/3 ou 55/3/1 ou si l'étranger a renoncé à son statut de réfugié".

- a. Comment le CGRA va-t-il utiliser sa compétence de retrait ou d'annulation du statut de réfugié pendant les 5 premières années de séjour d'un réfugié reconnu ?
- b. Le CGRA va-t-il à la fin de ces 5 années lancer systématiquement une nouvelle enquête ? Ou va-t-il uniquement le faire lorsqu'il y a des indications qu'un retrait, ou une annulation, s'avère justifié ?
- c. Y aura-t-il un régime transitoire ? Qui serait également applicable à tous les dossiers en suspens au CGRA ?

Le CGRA va dans un premier temps poursuivre sa politique actuelle. Il procèdera à l'examen d'un éventuel retrait ou d'une éventuelle annulation lorsque le Secrétaire d'État ou l'OE en formuleront la demande officielle, mais cela peut être déclenché par le CGRA lui-même, s'il a des indications claires. Cela concerne notamment, des indications comme quoi l'intéressé est retourné au pays d'origine, ou s'il y a des indications de fraude, ou si l'on constate que la situation d'un pays d'origine a fondamentalement changé. Le CGRA l'a déjà fait par le passé. La mise en oeuvre de la nouvelle réglementation sera à l'avenir tributaire de l'attitude du Secrétaire d'État ou de son mandataire. Va-t-on demande de manière systématique un nouvel examen ou plutôt adopté une approche pragmatique ? L'évaluation d'une possibilité de retrait est de toute manière beaucoup plus compliqué lorsqu'il s'agit de réfugiés que lorsque cela concerne la protection subsidiaire (dans la plupart des cas, l'attribution d'une protection subsidiaire concerne une crainte réelle d'être victime de persécutions arbitraires !). C'est donc la situation générale dans le pays d'origine qui pourrait justifier un retrait. La reconnaissance du statut de réfugié est une affaire individuelle, ce qui est plus compliquée à constater. Il n'y a fondamentalement pas beaucoup de changement dans de nombreux pays. Les décisions de retrait seront donc minimales. Reste les situations individuelles. s'il y a une demande systématique de réévaluation de tous les dossiers individuels, cela aura indéniablement un impact budgétaire important.

23. Y a-t-il des données sur le nombre de retraits du statut de réfugié en vertu de nouveaux motifs de retrait, notamment :

- a. le réfugié représente un danger pour la société, car il a finalement été reconnu coupable d'un crime particulièrement grave,
- b. il y a des motifs raisonnables pour penser que le réfugié représente un danger pour la sécurité nationale ?

Monsieur Van den Bulck se réfère aux informations qu'il vient de donner.

24. Qu'en est-il de la **réinstallation** : Quand l'arriéré du quota des années précédentes sera-t-il rattrapé ? Quand entamera-t-on le quota de l'année en cours ? Après la réunion, Monsieur Van de Bulck nous a fait parvenir un résumé de la situation pour notre compte-rendu. En novembre 2014, la Belgique a doublé son quota de réinstallation initialement prévu pour 2015, notamment de 150 à 300 personnes. Dans le courant de l'année 2015, 276 réfugiés ont fait l'objet d'une réinstallation en Belgique : 88 réfugiés congolais du Burundi et 188 Syriens, venant majoritairement du Liban (141), Turquie(43) et Jordanie (4). De ces 276 personnes, 131 étaient des femmes et 145 des hommes. Au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016 inclus, 184

réfugiés ont fait l'objet d'une réinstallation en Belgique. Tous sont syriens qui avant leur réinstallation en Belgique résidaient au Liban. Leur répartition est la suivante : 98 hommes et 86 femmes. En juin 2016, le CGRA a effectué deux missions de sélection en vue de la réinstallation de réfugiés syriens : une au Liban et une en Turquie. Dans les prochains mois, les réfugiés ainsi sélectionnés (200) arriveront en Belgique. Dans le cadre de l'AMIF, le quota de la Belgique, tant pour 2016 que pour 2017, s'élève à 550 réfugiés (soit 1.100 au total).

25. *Nous voyons arriver de plus en plus de demandeurs d'asile iraqiens qui ont résidé quelque temps en Jordanie et où ils ont été reconnus réfugiés par le HCR. Quelle est la pratique actuelle du CGRA par rapport à la Jordanie : **la Jordanie est-elle considérée comme pays tiers sûr** ?* Cela concerne principalement des Iraquiens (éventuellement aussi des Syriens). Formellement, la réponse est simple : le concept de 'pays tiers sûr' n'existe pas dans la loi. En ce qui concerne le concept 1<sup>er</sup> pays d'accueil, le CGRA l'a déjà appliqué pour la Jordanie, mais uniquement dans des cas exceptionnels. Ce concept n'est en principe pas appliqué pour la Jordanie. Le CGRA examine d'abord la crainte actuelle par rapport à l'Irak (pays d'origine) et ensuite le retour possible vers la Jordanie, toujours au cas par cas.

26. *Peut-on nous en dire un peu plus sur la **politique en matière de protection subsidiaire pour la Somalie et le Burundi** ?* Pour la Somalie, la protection subsidiaire est très dépendante de la région d'origine : En règle générale, la protection subsidiaire n'est pas attribuée aux personnes du Somaliland, Pount (Puntland) et Mogadiscio. Pour d'autres régions, l'attribution dépend de la situation concrète. On appliquera exceptionnellement une alternative de fuite interne. S'agissant du Burundi, la protection subsidiaire n'est pas attribuée sur base de la situation générale. Il n'y a pas de risque de violence aveugle. Le CGRA confirme que la situation y est très problématique et que le statut de réfugié reconnu y est accordé sur base d'une décision au cas par cas. Le nombre de décisions est très bas. Le taux de reconnaissance est probablement très élevé, car les décisions concernent principalement des situations évidentes. L'agenda des prochaines semaines comporte plus de dossiers, mais l'attente est de mise. Madame Debandt demande s'il y a déjà eu des décisions négatives pour le Burundi ? Monsieur Van den Bulck répond qu'il ne le sait pas par cœur. Madame Debandt demande s'il y aura des retours forcés vers le Burundi. Monsieur Van den Bulck répond qu'un éventuel retour forcé ou non n'est pas nécessairement un indicateur. L'impossibilité d'un éloignement forcé n'est pas nécessairement liée à un risque de persécution, mais peut être liée à d'autres facteurs. Par exemple : vers l'Iran, le retour forcé n'est non plus pas possible. Les voyages entre l'Europe et le Burundi sont toujours possibles, certains Burundais font d'ailleurs des déplacements constants.

27. *Ressortissants des pays sûrs : chiffres : Pourriez-vous nous donner pour les 5 premiers mois de l'année, le nombre de décisions de prise en considération de la demande d'asile des ressortissants des pays sûrs ? Ainsi que le nombre de décisions positives (reconnaissance du statut de réfugié et attribution du statut de protection subsidiaire) pour les nationalités concernées ? Le CGRA peut-il nous donner des indications sur les profils particuliers qui l'amènent à donner in fine une protection, notamment pour l'Albanie et le Kosovo ?* Au cours des 5 premiers mois de l'année

2016, il y a eu 440 demandes d'asile enregistrées pour **toutes les nationalités des pays sûrs**, dont 139 étaient des demandes d'asile multiples. Ce qui, exprimé en nombre de personnes, revient à 582 demandeurs d'asile en provenance de pays sûrs et dont 181 étaient des demandeurs d'asile multiples. Le CGRA a pris au total 306 décisions sur le fond couvrant 434 personnes. Dans 34 dossiers, le statut de réfugié reconnu avait été octroyé (63 personnes), 26 dossiers concernaient des refus techniques (16), des retraits ou des annulations du statut (5) ou abandon ou sans objet (5). Enfin, 246 dossiers ont reçu une décision de refus sur le fond. Les résultats par nationalité sont comme suit : en 2016, on a enregistré 207 demandes d'asile d'**Albanais** couvrant 258 personnes. Le CGRA a pris 132 décisions de refus sur le fond, 13 décisions de refus technique, 3 retraits/annulations du statut, 4 abandons/sans objet et 21 reconnaissances du statut de réfugié couvrant 35 personnes. S'agissant de l'Albanie, le statut sera octroyé en raison de problèmes inhérent à la personne ou se trouvant dans une situation spécifique. Ou aussi, en raison de violence domestique ou de violence à l'encontre des homosexuels. S'agissant de la Serbie, le statut sera attribué sur base de situations spécifiques, comme pour les personnes d'origine albanaise de Preshevo. Il arrive qu'une décision de reconnaissance couvre une très grande famille, ce qui engendre alors plusieurs décisions. Pour les ressortissants de **Serbie**, on a noté 60 demandes d'asile (soit 91 personnes) dans les 5 premiers mois de l'année 2016. Le CGRA a pris 26 décisions de refus sur le fond, 1 refus technique, une décision d'abandon/sans objet et 4 reconnaissances du statut de réfugié couvrant 10 personnes. Pour les personnes en provenance de **Bosnie-Herzégovine**, 17 demandes d'asile ont été enregistrées (couvrant 20 personnes). Le CGRA a pris 4 décisions de refus sur le fond et 4 reconnaissances du statut de réfugié (couvrant 5 personnes). En outre, 22 demandes d'asile de ressortissants de **l'Inde** (28 personnes) ont été enregistrées. Le CGRA a pris 18 décisions de refus sur le fond. 94 demandes d'asile ont été introduites par des personnes en provenance du **Kosovo** (136 personnes). Le CGRA a pris 46 décisions de refus sur le fond, 2 décisions de retrait/annulation du statut, 4 reconnaissances du statut de réfugié (couvrant 10 personnes). Pour les personnes en provenance de la **Macédoine**, 35 demandes d'asile ont été enregistrées (couvrant 44 personnes). Le CGRA a pris 19 décisions de refus sur le fond, 1 refus technique et une reconnaissance du statut de réfugié couvrant 3 personnes. Et enfin, pour les personnes en provenance du **Monténégro**, on a noté 5 demandes d'asile (5 personnes). Le CGRA a pris 1 décision de refus sur le fond et 1 refus technique.

28. *Le CGRA a-t-il remis des nouveaux avis au Gouvernement concernant l'adoption de la future liste belge de pays sûrs ? Sur quels pays portait cette demande d'avis ? Le CGRA peut-il nous en dire plus sur ces avis ?* Monsieur Van den Bulck répond par l'affirmative. La loi prévoit que le gouvernement demande un avis au CGRA. Il exerce donc cette compétence. Aussi longtemps que le gouvernement n'a pris aucune décision, le CGRA ne peut communiquer à ce sujet.

29. *Les chiffres: Pouvez-vous nous donner, pour la période de mars à mai, un aperçu du nombre de décisions positives et négatives et du taux de reconnaissance pour le top 10 des nationalités en matière de reconnaissance du statut de réfugié, et pour le top 5 des nationalités en matière*



*d'attribution de la protection subsidiaire?* Monsieur Van den Bulck nous prie de consulter les statistiques du CGRA, à disposition sur leur site internet.

30. *Actes (de substitution) de l'état civil : Le helpdesk pour les réfugiés reconnus et les apatrides reconnus du CGRA signale sur son site internet qu'il ne peut intervenir que pour les actes de l'état civil (de substitution), étant donné que ces personnes ne peuvent (ou n'ont pas les moyens de) communiquer avec les autorités de leur pays d'origine. L'Agenschap Integratie en Inburgering a reçu des informations comme quoi certaines décisions accordant le statut de protection subsidiaire indiquent que l'intéressé ne peut s'adresser aux autorités de son pays d'origine. Le CGRA a-t-il des chiffres sur le nombre de bénéficiaires de la protection subsidiaire qui ne peuvent s'adresser à leurs autorités nationales ? Cela veut-il dire que ces personnes peuvent faire appel au helpdesk du CGRA pour obtenir des actes de substitution, puisqu'elles ne peuvent faire appel aux procédures courantes pour l'obtention d'actes de l'état civil ?* Monsieur Van den Bulck répond que sur ce point, le législateur n'a accordé aucune compétence au CGRA, ce qui veut dire que le CGRA ne peut pas délivrer des actes de *substitution* aux personnes ayant un statut de protection subsidiaire. Pour l'heure, nous devons nous en tenir à la législation actuelle et au fait que le CGRA n'a pas compétence de délivrer des actes d'état civil aux bénéficiaires de la protection subsidiaire. Si le CGRA venait à délivrer de tels actes, ils n'auraient d'abord aucune valeur juridique et le CGRA pourrait courir des risques de poursuites, puisque délivrés sans base légale. Les personnes concernées sont donc obligées d'appliquer la procédure courante ou peuvent peut-être s'adresser au tribunal pour un acte de notoriété.

31. *Concernant le questionnaire à compléter par les MENA afghans :*

- a. *Quelle est la base juridique de ce questionnaire ?*
- b. *On se dit que les questions ressemblent fort aux questions déjà posées dans le cadre du questionnaire MENA OE : donc quelle est l'utilité ?*
- c. *Cela ressemble à une délégation de pouvoir de la part du CGRA, qui devrait poser ces questions en audition vers le tuteur et/ou avocat alors que ce n'est pas le rôle du tuteur ?*
  - *Cela pourrait compliquer l'établissement d'une relation de confiance avec le mineur ?*
  - *Comment faire appel à des interprètes de qualité à temps ?*

Monsieur Van den Bulck répond que pour rassembler des informations, une base juridique spécifique n'est pas vraiment nécessaire. Ce questionnaire s'explique par le fait que nous avons constaté à maintes reprises que le mineur étranger non-accompagné n'a aucune notion de sa situation réelle. Ce questionnaire doit lui permettre d'avoir une meilleure compréhension de la situation, notamment, en attirant son attention sur l'importance d'être clair et sur la nécessité de produire des documents sur la situation de sa famille. Il est également important d'avoir toutes ces données avant l'interview, afin de la préparer et de l'organiser au mieux. Une entrevue est d'ailleurs toujours organisée par le CGRA et ne remplace pas le tuteur. Si le mineur ne veut pas donner des informations sur sa situation réelle, une décision de refus sera prise car son refus de communiquer mettra le CGRA dans l'impossibilité de juger les risques au retour.

32. Madame Janssen demande des informations complémentaires sur les deux groupes de 74 personnes qui peuvent prétendre à la réinstallation en Belgique : comment se passe cette procédure ? Monsieur Van den Bulck précise que ces personnes doivent introduire leur demande en Grèce. Elles passent d'abord par une courte interview leur permettant de clarifier leur origine syrienne. A la suite de quoi, le processus de réinstallation se mettra en marche.
33. Madame Baeyens demande ce qu'il en est de la législation relative au statut temporaire des réfugiés reconnus. S'appliquera-t-elle aux dossiers en suspens ou aussi aux statuts déjà attribués ? Monsieur Van den Bulck dit ne pas encore avoir de réponse à cette question. On doit d'abord examiner les éléments juridiques de la loi, ensuite observer comment le Secrétaire d'État et son administration appliqueront cette modification de la loi.

### **Le Conseil du contentieux des étrangers (CCE)**

34. Madame Goris communique les chiffres du Conseil du contentieux des étrangers. En ce qui concerne le contentieux en matière d'asile, il y a eu en avril 2016, un flux entrant de 580 recours pour un flux sortant de 517 arrêts rendus. S'agissant du flux entrant, les recours furent principalement déposés par des demandeurs d'asile en provenance d'Irak.
35. A la réunion de contact du mois d'avril, il y a eu une question sur le nombre plus élevé de recours déposés par des Syriens. Le CCE nous a entretemps fourni les informations concernant le nombre de recours de pleine juridiction (donc, à l'encontre d'une décision de refus du CGRA) déposés par des Syriens. Ce nombre était, ces derniers mois, assez peu élevé : janvier (5), février (3), mars (2), avril (6) et mai (1). S'agissant du nombre de recours plus élevé en février, ces recours étaient plutôt déposés à l'encontre d'une décision de refus de séjour avec OQT prise par l'Office des étrangers, notamment, d'un refus de séjour avec OQT dans le cadre d'une procédure Dublin (annexe 26quater), ou d'un refus de séjour avec refoulement (annexe 26quater), ou de la délivrance d'un OQT à un demandeur d'asile (annexe 13 quinquies), etc.
36. Il y a eu en avril 2016, 79 recours en extrême urgence (UDN) et 16 recours en procédure accélérée. Au 1<sup>er</sup> mai 2016, la charge de travail du contentieux en matière d'asile s'élevait à 2034 recours.
37. En avril 2016, il y a eu au total 426 arrêts rendus, répartis comme suit: 327 refus, 16 reconnaissances du statut de réfugié, 2 attributions de protection subsidiaire et 81 annulations.
38. En ce qui concerne le contentieux en matière d'immigration en avril 2016, il y a eu 946 recours déposés pour 1.314 arrêts rendus par le CCE. De ces 862 recours, 272 recours étaient déposés à l'encontre d'une décision de refus d'une demande de régularisation : 154 refus concernaient une demande 9bis et 118 refus concernaient une demande 9ter. Au 1<sup>er</sup> avril 2016, la charge de travail totale du contentieux en matière d'immigration s'élevait à 22.150 dossiers.

## Communications du Service des tutelles (Madame Loneux)

39. Madame Loneux communique les chiffres du Service des tutelles. En mai 2016, il y a eu 215 primo-arrivants et 84 en juin (jusqu'au 14 juin incl.). En mai 2016, 89 primo-arrivants ont introduit une demande d'asile et pour 65 d'entre eux, il y a eu un doute sur leur âge. En ce qui concerne le mois de juin 2016 (jusqu'au 14 juin incl.), 40 de ces 84 ont introduit une demande d'asile et pour 24 il y a eu un doute sur leur âge. En 2016 (de janvier au 14 juin incl.), 1.398 se sont déclarés MENA, dont 875 ont introduit une demande d'asile et pour 526, il y a eu un doute sur l'âge déclaré et une détermination de leur âge a été demandée.
40. En 2016 (janvier – 14 juin incl.), il y a eu au total 988 déterminations de l'âge et 1.079 décisions. Pour le mois de mai, il y a eu 49 déterminations de l'âge et 64 décisions. En juin (jusqu'au 14 incl.), il y a eu 39 déterminations de l'âge et 50 décisions.
41. En ce qui concerne le nombre de tutelles en 2016 (jusqu'au 14 juin incl.), on compte plus de 3.100 tutelles en cours, en 2015, par exemple, il y en avait plus de 2.400. Cette augmentation est due au fait que les MENA sont plus jeunes et le nombre de tutelles en cours nettement plus élevé par rapport aux années précédentes. En 2016, il y a eu 1.348 nouvelles nominations de tuteurs. Le Service des tutelles a, en 2016, pu réduire son arriéré en matière de nomination de tuteurs. Alors qu'en 2015, il y avait plus de 900 MENA en attente d'un tuteur, au 14 juin 2016, il n'y en avait plus que 472 en attente d'un tuteur. Il n'est surtout pas facile de trouver un tuteur pour les MENA qui résident en Wallonie et qui ont une procédure en NL en cours. Dans ce cas précis, les tuteurs doivent être bilingues, ce qui est apparemment difficile à trouver.

## Communications de l'OIM (Monsieur Karel Michiels)

42. Monsieur Michiels nous communique les chiffres du mois de mai 2016. En mai 2016, il y a eu 454 retours volontaires, ce qui porte le total de l'année en cours à 1.981 retours volontaires. Les retours volontaires du mois de mai se répartissent comme suit : 145 personnes ayant renoncé à leur procédure d'asile, 102 demandeurs d'asile déboutés et 207 en séjour irrégulier.
43. En mai 2016, 68% des retours volontaires étaient des hommes et 32% des femmes. En ce qui concerne le total pour l'année en cours, le nombre de femmes est légèrement plus élevé. En effet, pour la période de janvier à mai, le nombre de retours volontaires s'élève à 518 femmes (26%) et 1.463 hommes (74%).
44. En mai 2016, les principaux pays de destinations étaient : l'Irak (106), l'Ukraine (106), la Fédération de Russie (27), la Roumanie (27) et la Mongolie (26). Pour la période de janvier à mai 2016, le top 5 diverge légèrement : l'Irak (683), l'Ukraine (220), la Roumanie (213), l'Afghanistan (106) et le Brésil (101).

45. La plupart des retours volontaires émanaient des ONG (213 personnes) et un peu moins de Fedasil (176). Pour l'année en cours (de janvier à mai 2016), les renvois émanaient principalement de Fedasil (1.023), suivis des ONG (620).
46. La répartition de ces retours volontaires était la suivante : l'Europe (209), l'Asie (188), l'Afrique (28), l'Amérique Latine (28) et l'Amérique du Nord (1).
47. 169 personnes ont fait appel à l'aide à la réintégration de l'OIM. Les principaux pays de destination étaient : l'Irak (77 personnes), l'Afghanistan (12), l'Iran (9), le Monténégro (8= grande famille) et la Serbie (7 personnes = une famille vulnérable avec budget adapté).
48. Parmi les profils vulnérables, il y avait en mai 2016, 12 personnes ayant un lien familial (famille monoparentale), 10 personnes ayant des problèmes médicaux, 2 personnes âgées, 1 femme enceinte, 2 MENA, 1 ex-MENA et 1 victime de la traite.
49. Monsieur Michiels confirme ce que des lettres d'info et médias nous avaient déjà annoncé : l'OIM fournit avec le soutien de Fedasil une aide spécifique aux pays en cas de retour vers l'Afghanistan. En plus du soutien traditionnel des primes de retour (augmentées à 500€ par adulte, par analogie avec l'Irak), de l'accompagnement psychosocial au retour et du soutien matériel dans le pays d'origine, il a également été prévu si nécessaire un hébergement temporaire à Kaboul, un check-up médical à l'arrivée et des conseils professionnels d'un consultant en affaires pour le lancement d'une activité génératrice de revenus. En août et en septembre, des séances d'informations ont également été prévues en Belgique avec des experts de l'OIM Afghanistan.
50. Monsieur Michiels signale aussi que l'OIM Belgique et Luxembourg a lancé un nouveau site web: [www.belgium.iom.int](http://www.belgium.iom.int). Le site web a été récemment entièrement remis à neuf et actualisé mais l'adresse du site web n'a quant à elle pas changé. Le look et le format sont similaires à tous les sites web de l'OIM du monde et une grande partie du contenu a déjà migré vers le nouveau site web. Ce processus devrait se terminer pour la deuxième partie de l'année et ensuite, l'ancien site web sera désactivé.
51. Enfin, Monsieur Michiels présente également un nouveau rapport publié par l'OIM: "Fatal Journeys Volume 2: Identification and Tracing of Dead and Missing Migrants". Ce rapport a été réalisé dans le cadre du "Missing Migrants project" avec des données de l'OIM *Global Migration Data Analysis Centre* basé à Berlin et des données d'experts du monde entier. Après avoir présenté des cartes des migrants disparus et décédés, le rapport présente quelques recommandations importantes pour améliorer les mécanismes existant d'identification et atténuer la douleur des familles. Lien vers le rapport : <https://www.iom.int/news/fatal-journeys-vol-2-new-global-report-iom>.

52. Madame Baeyens demande qui détermine les primes de retour au pays et comment elles sont fixées. Monsieur Michiels répond qu'il s'agit ici d'une décision du Secrétaire d'État compétent. Fixée à 250 € dans le passé, le concept existe depuis longtemps déjà et fut adopté dans l'idée de ne pas renvoyer les gens sans ressources au pays d'origine. Monsieur Michiels précise que l'OIM soutient l'octroi de cette prime de retour, tout en soulignant l'importance de l'aide à la réintégration afin d'assurer la durabilité du retour. Cette décision d'accroître la prime est une mesure temporaire et est évaluée de manière régulière.

### Communications du HCR (Madame Verrelst)

53. A l'occasion de la journée mondiale du réfugié du 20 juin, le HCR publie son document "Global trends. Forced Displacement in 2015" disponible sur son site internet : <http://www.unhcr.org/576408cd7>. Le HCR y indique que le nombre de personnes déplacées (réfugiés, demandeurs d'asile ou en fuite) s'élève à 65,3 millions, ce qui équivaut à 1/113 personnes de par le monde. Cela s'explique par trois raisons : les situations problématiques en Somalie et en Afghanistan durent plus longtemps, les nouvelles situations qui s'y sont ajoutées ces dernières années, ayant engendré des réfugiés en Syrie, au Burundi et en Ukraine. Il y a une réduction systématique en matière d'approche et de solutions. Trois pays génèrent plus de la moitié des réfugiés : la Syrie, la Somalie et l'Afghanistan. Plus de la moitié sont des enfants mineurs. Le nombre d'enfants mineurs non-accompagnés demandeurs d'asile est en augmentation constante, le taux le plus élevé depuis 2006. Seul 0,66% des réfugiés sont réinstallés.

54. Il y a une mise à jour de la position sur les retours vers le centre et le sud de la Somalie : UN High Commissioner for Refugees (UNHCR), *UNHCR Position on Returns to Southern and Central Somalia (Update I)*, May 2016, <http://www.refworld.org/docid/573de9fe4.html>. Le HCR déconseille toujours les retours forcés vers les régions du centre et du sud de la Somalie touchées par des actions armées ou sous contrôle de groupes armés non-étatiques.

55. Le 30 juin, le HCR organise une table ronde autour de l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale. Les principaux participants, dont un grand nombre participe aux réunions de contact, y échangeront informations et bonnes pratiques.

### Communications de Fedasil (Madame Bieke Machiels)

56. Madame Machiels fait savoir que Fedasil ne commentera plus les chiffres-clés du mois précédent, mais uniquement les rapports mensuels comprenant ces chiffres. Au 31 mai 2016, la capacité totale de l'accueil s'élevait à 35.194 places, ce qui représente une légère hausse par rapport à avril. L'occupation en mai était de 28.850 places, soit pas tout-à-fait 82% (79,51% au 29 mai 2015). L'accueil collectif avait 21.000 places à sa disposition, soit presque le double de l'accueil individuel avec ses 10.947 places. Le taux d'occupation de l'accueil collectif s'élevait à 87,91% (18.461) et celui de l'accueil individuel à 74,87% (8.196). S'agissant des MENA, la

capacité était de 2.957 places avec un taux d'occupation de 68,45% (2.024 places). Les places ouvertes de retour marquaient un taux d'occupation de 58,28% (169 places occupées des 290 places mises à disposition).

57. La capacité opérationnelle du réseau d'accueil se compose de 16.280 places structurelles, en ce compris les centres d'observation et d'orientation. Fedasil dispose aussi de 2.070 places tampon dont 2.043 étaient disponibles. Fedasil dispose donc de 16.177 places provisoires et 604 places en accueil d'urgence. Il a été décidé de réduire le nombre de places d'accueil.
58. Concernant le flux entrant et sortant : En mai 2016, le flux entrant comptait 1.125 personnes, soit une légère baisse de 250 personnes par rapport à avril 2016. En mai, 2.388 personnes sont parties, pour une large part en raison du grand nombre de décisions prises. Les principales nationalités de ces personnes étaient : l'Afghanistan (27%), la Somalie (10%), l'Irak (9%), la Syrie (9%), la Guinée (6%).
59. Au regard des profils, le flux entrant se compose pour 31% de familles, pour 35% d'hommes célibataires, 25% de MENA et pour 9% de femmes célibataires. Au regard de la composition des ménages et des 3 principales nationalités, l'aperçu est le suivant : (1) les Afghans : en premier lieu les familles (55%), ensuite les hommes célibataires (32%). (2) les Somaliens : en premier lieu les hommes célibataires (49%), ensuite les femmes célibataires (23%). (3) les Iraquiens : majoritairement les familles (56%), suivies des hommes célibataires (33%).
60. S'agissant du réseau d'accueil, 72% des résidents sont des hommes et 28% des femmes. Le pourcentage des familles s'élève à 48,1%, celui des hommes célibataires à 40,1% et celui des femmes célibataires à 4,8%. Les principales nationalités qui représentent 81,5% de l'occupation totale sont: des Afghans (27,2%), des Iraquiens(22%) et des Syriens(15,5%), suivies par les Somaliens (5,6%), Indéterminés (2,4%), les Guinéens (2,2%), les Russes (1,8%), les Albanais (1,7%), les Iraniens (1,5%) et le Congolais (1,5%).
61. Les demandeurs d'asile ayant un dossier en traitement représentent 83,6% de la totalité des résidents. On constate en outre une légère augmentation de 0,7%, par rapport au mois d'avril, des personnes avec un titre de séjour qui, au 31 mai 2016 représentaient 9% du nombre total de résidents.
62. Le profil des mineurs (accompagnés ou non) nous indique qu'au niveau de la répartition garçons/filles, il n'y a pratiquement pas de changement : 63,2% sont des garçons, 36,8% sont des filles. Quant à la tranche d'âge, le groupe le plus important (39,9%) se situe dans la tranche des 12-18 ans. Les principales nationalités sont les Afghans (31,2%), les Syriens (17,7%) et les Iraquiens (17,1%). Quant à la répartition mineurs accompagnés /mineurs non-accompagnés, il y a plus de mineurs accompagnés (80,9%) que de MENA (19,1%).

63. Au 31 mai 2016, il y avait 2.024 MENA en réseau d'accueil. Le taux d'occupation s'élevait à 68,45%. La plupart de ces MENA se trouvaient en structures d'accueil fédérales. En mai 2016, il y avait 107 jeunes (21,26%) en COO, 1.708 jeunes (76,05%) en centres collectifs et 209 jeunes (96,76%) occupaient des places individuelles. Les principales nationalités étaient : les Afghans (1.484), les Syriens (145) et les Somaliens (80).
64. Quant à l'évolution du flux entrant des MENA au mois de mai 2016, 104 mineurs ont été orientés vers un COO, soit 30 de plus par rapport à avril 2016, mais 60 de moins par rapport à mai 2015. La tranche d'âge la plus représentative de ces MENA est celle des 16-17 ans (33), suivie par les 15-16 ans (28) et les 17-18 ans (17). De ces 104 MENA, 100 ont introduit une demande d'asile. Des 4 non-demandeurs d'asile, deux étaient originaires de la Serbie, 1 de l'Albanie et 1 du Maroc. En mai 2016, les principales nationalités du flux entrant étaient des Afghans (64), des Érythréens (8), des Somaliens (6) et des Guinéens (6). Si l'on compare ces données à celles du mois d'avril, les nationalités des mineurs restent pareilles, mais se présentent dans un ordre différent.
65. L'examen des profils du flux sortant du réseau d'accueil permet d'inférer que les Syriens représentent le groupe le plus important (36%), suivis par les Iraquiens (17%), les Afghans (10%) et les Somaliens (5%). Ce flux sortant est en grande partie dû à l'octroi du droit de séjour (55%), 19% a quitté de manière spontanée bien qu'ayant encore droit à l'accueil, 13% a été débouté et 10% a opté pour le retour volontaire. 1% s'est vu attribuer le code 207 et 1% se trouve en centre fermé ou en détention. La durée moyenne du séjour en réseau d'accueil est basée sur les sortants. Ce qui nous permet d'inférer que 9% séjourne plus de 12 mois en réseau d'accueil, 41% moins de 6 mois et 50% entre 6 et 12 mois.
66. En mai 2016, il y a eu 462 retours volontaires, soit environ 70 personnes de plus qu'en avril 2016. L'agence Fedasil a organisé elle-même le retour volontaire de 5 personnes. Le total des retours volontaires pour le premier semestre de 2016 a déjà dépassé celui de l'année 2015 pour la même période. La plupart des retours volontaires ont toutefois eu lieu à la fin de l'année 2015. Il est vrai que cette augmentation significative peut être due au nombre de retours vers l'Irak. En effet, ils représentent 1/3 (683) du nombre total des demandeurs d'asile ayant opté pour le retour. La Roumanie se trouve en deuxième position avec 225 retours volontaires, suivie de l'Ukraine (221), de l'Afghanistan (107), du Brésil (102), de la Russie (83) et de la Mongolie (72).
67. En mai 2016, le nombre d'attributions en vertu de l'AR 2004, notamment 64 personnes, marque une légère hausse par rapport aux mois précédents. Il s'agit des nationalités suivantes : des Serbes, Algériens, Russes, Congolais et Chinois.
68. Madame Machiels répond ensuite aux questions écrites posées au préalable à Fedasil.
69. *Question soumise à l'OE et à Fedasil : « En ce qui concerne les familles AR 2004, comment Fedasil/l'OE mettent-ils actuellement l'AR 2004 en oeuvre depuis l'annulation par le Conseil*

*d'État de certains aspects de l'accord intervenu entre Fedasil et l'OE en matière "d'aide matérielle aux mineurs étrangers qui avec leur parents se trouvent en séjour irrégulier sur le territoire et sont recueillis en vertu de l'AR du 24 juin 2004" ? »*

- a. *Comment et où ces familles (qui répondent aux critères de l'AR 2004) sont-elles actuellement accueillies ? Tient-on compte de la situation individuelle de la famille au moment de l'attribution d'un lieu d'accueil (par ex. de la scolarité des enfants, autres suivis accordés à la famille – médicale) ?*

Les maisons de retour de l'OE sont situées à plusieurs endroits, entre autres à Zulte, Tubize et Beauvechain (maisons FITT : Famille Identificatie Terugkeer Team). En théorie, ces familles peuvent être placées en centres disposant de places ouvertes de retour, lorsqu'il n'y a pas de place en maisons de retour (FITT). En principe, la situation personnelle de la famille est prise en compte. Par exemple, la scolarité, si l'enfant a déjà fréquenté une école francophone, on vérifiera s'il peut poursuivre sa scolarité dans la même langue. En 2015, il y a eu un peu moins de 400 dossiers pour 1.500 personnes sur la base de l'AR 2004. Moins de 10 % des familles qui font appel à une maison de retour occupent finalement la maison qui leur est allouée.

- b. *Comment et par qui ces familles sont-elles accompagnées ?*

Il y a toujours une consultation (entretien préliminaire) avec un coach de l'OE et un accompagnateur au retour de Fedasil. Ensuite, l'accompagnateur au retour (sans le coach) rencontre chaque semaine la famille. L'accompagnateur au retour examine les options et les perspectives (par exemple, la situation au pays d'origine).

- c. *Quelle est la durée de l'accueil et de l'accompagnement de ces familles ? (depuis l'annulation de la limitation de l'accueil par le Conseil d'État) ?*

Monsieur Claus répond que cette durée est en principe de 30 jours, mais que le Conseil d'État refuse cette limitation temporelle. Il n'y a donc pas de limitation de temps, à moins de demander l'asile, de recevoir un statut de séjour, de retourner de manière volontaire ou d'être mis en état d'arrestation. On reçoit des informations sur ce qui pourrait se passer en cas de séjour irrégulier, en particulier sur les conséquences d'une mise en état d'arrestation.

- d. *Nous avons appris qu'une famille avait appris lors d'un entretien avec Fedasil, qu'elle n'avait finalement pas de choix (la famille hésitait encore avant l'entretien). Si elle ne donnait pas suite à la proposition, elle serait cueillie de force endéans le mois. Est-ce une manière usuelle pour la convaincre d'accepter la proposition d'accueil ?*

Madame Machiels répond qu'il est difficile d'émettre un jugement sur base d'un 'on a dit' ou d'un 'on a entendu dire'. Les gens doivent être informés de tout ce qui pourrait leur arriver.

- e. *Nous avons appris d'un accompagnateur que Fedasil avait dit à une famille bien spécifique que la signature de l'engagement au retour volontaire était nécessaire pour pouvoir bénéficier des conditions matérielles de l'accueil et que la non signature de cette engagement aurait pour résultat le rapatriement de la famille endéans le mois. Est-ce courant de dire cela à une famille qui hésite encore à accepter ou non, le retour volontaire ?*



Madame Machiels répond qu'il n'y a pas obligation à signer un engagement au retour volontaire. Ce n'est d'ailleurs pas prévu, donc vraisemblablement pas été dit de cette façon.

70. *Accueil MENA – transition après fermeture du centre d'accueil ouvert ? A l'issue des articles de presse concernant la fermeture annoncée de différents centres d'accueil, notre service a été confronté aux inquiétudes des accompagnateurs des MENA. Il y était principalement question de l'intégration et de l'accompagnement de ces MENA, notamment, comment Fedasil allait-elle tenir compte des (demandes/souhaits des) MENA pendant cette période de transition ? Surtout par rapport à leur éducation, intégration, domicile, etc. ?* Madame Machiels répond que les transferts vers des centres existants sont en train de s'organiser tout en tenant compte de la possibilité de terminer son année scolaire, du dossier individuel, de l'environnement du centre, de la famille et des amis, du tuteur, de la langue du dossier et des souhaits du MENA. Actuellement, 14 transferts ont été effectués, dont 8 vers la Wallonie et ce, pour des raisons d'équilibre en matière d'occupation entre la Wallonie et la Flandre. Quelques MENA ayant un tuteur néerlandophone résident actuellement en Wallonie. Un MENA qui vient d'arriver en centre d'accueil et n'a donc pas encore de réseau ni de liens, entrera plus vite en ligne de compte pour un transfert.

71. Madame Evenepoel demande si l'entretien dans le cadre d'une attribution en vertu de l'AR 2004 est informel et n'engage aucune des parties. Madame Machiels indique que dans la pratique ces personnes sont transférées par le CPAS vers le service Dispatching. Le premier entretien a donc lieu au service Dispatching et n'engage personne. Il s'agit plutôt d'une explication de la situation relative à la demande d'accueil et au séjour prévu. Si la famille décide de ne pas donner suite à l'attribution d'une maison de retour, sa décision n'entraînera aucune conséquence. Madame Evenepoel demande encore si la famille est libre de quitter la maison de retour à tout moment ? Madame Machiels le confirme et ajoute que le séjour de ces familles en maison de retour s'inscrit dans le cadre de la loi accueil. Madame Evenepoel demande si ce séjour est basé sur la loi accueil ? Madame Machiels le confirme et Madame Goris ajoute qu'un séjour en maison de retour dépend en fait de la personne concernée. On peut ainsi distinguer les personnes accueillies en vertu de la loi accueil des personnes mises en détention en vertu de la loi sur les étrangers. Le séjour en maison de retour est donc basé sur deux dispositions légales différentes.

72. Madame Debandt demande des explications sur l'instruction concernant la transition de personnes vulnérables. Est-il exact que ces personnes disposent de deux mois supplémentaires pour trouver un logement ? Madame Machiels explique que l'instruction introduit le nouveau modèle d'accueil. S'agissant des personnes vulnérables, Fedasil examinera toujours si la place d'accueil est adaptée à la situation individuelle de chaque personne concernée. Si tel n'est pas le cas, un transfert vers une place adaptée peut être envisagé. L'accueil collectif est la règle et l'accueil individuel est réservé aux personnes sous statut de protection pendant le transfert, aux demandeurs d'asile dont la nationalité requiert un niveau élevé de protection et, aux demandeurs d'asile ayant des besoins spécifiques.

73. Madame Reulens demande quelle est la base juridique d'une mise en détention d'un membre adulte d'une famille en séjour irrégulier. En vertu de quelle disposition légale cette personne est-elle placée en centre fermé ? Dans son arrêt du 28 avril 2016, le Conseil d'État a d'ailleurs partiellement annulé l'Arrêté Royal du 17 septembre 2014 qui autorise, dans certains cas, la mise en détention en centre fermé d'une famille avec enfants ou d'un membre adulte de la famille. Le Conseil d'État juge que la mise en détention d'un membre adulte de la famille en centre fermé (article 3, 2° AR) constitue une violation de l'article 8 de la CEDH. Monsieur Claus précise qu'une personne est uniquement placée en centre fermé pour raison personnelle, par exemple, pour violation de l'ordre public. Ce n'est pas parce qu'il a de la famille que cela ne pourrait pas se produire.

74. Madame Evenepoel demande des éclaircissements sur le nombre de no-show et leur droit à l'accueil. Quel est le pourcentage de ceux qui ont droit à l'accueil dans le cadre d'une demande d'asile ? Madame Machiels précise qu'il n'y a pas de droit à l'accueil dans le cadre d'une demande d'asile multiple, à moins qu'elle n'ait été prise en considération. Ces personnes se voient attribuer un code no-show. Les demandeurs d'asile qui, lors de l'introduction de leur demande d'asile, ont refusé l'accueil, ne sont pas compris dans le pourcentage des personnes qui n'ont pas droit à l'accueil. Par exemple : en mai 2016, des 1.352 demandeurs d'asile ayant introduit une demande d'asile multiple, 285 se sont vu attribuer un code no-show, parce qu'ils ne souhaitent pas de place d'accueil (si ce groupe souhaite toutefois une place d'accueil, il peut se présenter à nouveau au dispatching). Les demandeurs d'asile qui quittent l'accueil de manière spontanée, reçoivent également le code no-show. Il s'agit d'environ 19% du flux entrant total du réseau d'accueil.

## Varia

75. Madame Goris demande s'il y a encore des participants qui souhaitent faire une communication. Personne, sauf Myria.

76. Madame Goris fait savoir que Myria a sorti plusieurs publications le mois dernier, notamment :

- Une mise à jour de la [brochure relative à la législation sur la nationalité](#), (FR ou NL) qui peut être obtenue auprès de Myria.
- '[Devenir Belge](#)'. Ce livre peut être obtenu chez Myria.
- [L'Europe en crise \(de l'asile\)](#). A l'occasion de la journée mondiale des réfugiés (21 juin 2016), Myria lance sa première publication de la série 'Myriadocs' ; documents qui apportent une analyse approfondie sur un thème spécifique.

<b>La prochaine réunion de contact aura lieu le MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2016 à 09h30</b>
--

Où ? Myria, rue Royale 138, 1000 BRUXELLES

(Entrée par le 37 rue de Ligne)

**Vous avez des questions pour les instances d'asile ? Merci de les transmettre avant le 13/9 au plus tard.**

**[myria@myria.be](mailto:myria@myria.be) ou [katleen.goris@myria.be](mailto:katleen.goris@myria.be)**

**Prochaines réunions : 19 octobre, 16 novembre et 21 décembre 2016.**

**2017 : 18/01, 15/02, 15/03, 19/04, 17/05 et 21/06.**